



ARR-2023/84

# VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

## ARRETE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de **Mme Le Maire**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour une cérémonie.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

**Pendant la demi-journée du mardi 30 mai 2023 de 14 h à 17 h** la circulation de tous les véhicules accédant sur la rue de la place de l'église sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée.

### ARTICLE 2 :

Les véhicules désirant accéder au quartier du vieux CRUSEILLES seront déviés par la rue des remparts.  
**Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place de l'église le mardi 30 mai 2023 de 14 h à 17h (copie plan joint au présent arrêté)**

### ARTICLE 3 :

Le service technique de la commune de Cruseilles sera chargée ;  
De veiller à la signalisation et au balisage de l'évènement qui seront mis en place et entretenus par le magasin.  
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la manifestation.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Mme le Maire de Cruseilles
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)



Fait à CRUSEILLES, le 30 mai 2023

Le Maire,

**Sylvie MERMILLOD**

*Affiché le*

**30 MAI 2023**

